

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

## 15 Mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 9 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze mars, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, W. DELAVENNE, C. BIOLAY, D. GANNE, M. GRENIER, M. GIRIAT, R. OTZENBERGER, S. MANFRINI, M. GALLET, L. ROCHAS, J. DAZIN, M-C. ROCH, L. VAUTHIER, G. MASRARI, A. BOUSSER, M. LEBOLD, H. GRANGE, F. KHIAR, M. FOURNIER, O. GUICHARD, Y. DUMAS

Absents excusés : J-M. PALINIEWICZ, V. KRYK, Michèle GALLET, P. GUINOT

Absents : D. ROSA, A. HERRING

Procurations : J-M. PALINIEWICZ à M-C. ROCH, V. KRYK à J-F. OBEZ, P. GUINOT à G. MASRARI, Michèle GALLET à M. GALLET

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. RABOT adjointe administrative

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence du Maire, J-F. OBEZ.

O. GUICHARD est désigné en qualité de secrétaire de séance.

### COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

Monsieur le Maire annonce le retrait de l'ordre du jour du point 11 relatif au périmètre des abords de la Tour d'Ornex.

#### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 février 2021**

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 février 2021 appelant des remarques, celles-ci ont été présentées en séance, et intégrées au document. Il est adopté à l'unanimité.

#### **1. Finances – Approbation du compte de gestion 2020**

Le Compte de Gestion 2020 a été dressé par Monsieur André RIETZMANN.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres votants (3 abstentions : G. MASRARI, P. GUINOT, L. ROCHAS) :

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

## **2. Finances – Approbation du compte administratif 2020**

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Jean-François OBEZ, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Réalisation exercice 2020 Dépenses	3 881 692,94	2 504 389,41
Réalisation exercice 2020 Recettes	4 493 762,68	2 691 218,41
Report exercice 2019	74 306,93	528 138,74
Total des excédents (Réalizations + reports)	686 376,67	714 967,74

Restes à réaliser 2020 reportés en 2021 :

En dépenses d'investissement : 605 538,97 €

En recettes d'investissement : 19 600,00 €

Le Conseil municipal constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. Il reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres votants (6 abstentions : G. MASRARI, P. GUINOT, L. ROCHAS, H. GRANGE, F. KHIAR, M. LEBOLD) :

- **DEMANDE** à Jean-François OBEZ, Maire, de quitter la salle du Conseil municipal,
- **REMET** la présidence au doyen du conseil municipal
- **PROCÈDE** au vote du compte administratif 2020, tel que présenté.

## **3. Finances – Affectation du résultat de l'année 2020**

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement, tel qu'il apparaît au compte administratif de l'exercice 2020 est de **686 376,67 euros**.

Résultat antérieur reporté	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture section de fonctionnement 2020
387 226,54	612 069,74	686 376,67

En application de l'instruction comptable M 14, l'excédent de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

En l'espèce, vu le montant de l'investissement prévu pour l'année 2021, il est proposé d'affecter la totalité de la somme, soit **686 376,67 euros en investissement (au compte 1068)**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **ADOpte** l'affectation proposée du résultat
- **DIT** que le budget sera voté tenant compte de cette affectation du résultat

#### **4. Finances - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021**

La réforme de la taxe d'habitation applicable aux communes entre en application en 2021. En conséquence, les communes ne perçoivent plus de taxe d'habitation, laquelle est compensée par de la taxe foncière sur le bâti provenant des départements.

Les taux du département de l'Ain et de la commune d'Ornex s'ajoutent et sont multipliés sur les bases fiscales de taxe foncière sur le bâti. La réforme prévoit que les communes percevront un montant global de taxes fiscales identique à ce qu'elles auraient perçu avant la réforme. En cas de baisse de recettes, un coefficient multiplicateur est appliqué pour neutraliser les recettes à l'euro près.

Le coefficient multiplicateur sera communiqué prochainement à la commune par la DGFIP.

Produit attendu avant la réforme :

	Bases d'imposition 2019	Taux d'imposition communaux	Bases prévisionnelles pour 2020	Produits attendus à taux constants
Taxe d'Habitation	10 883 306	Suppression du vote de ce taux (10.86 pour mémoire)	11 300 000	1 227 180 €
Taxe foncière (bâti)	6 579 491	9,10	6 781 000	617 071 €
Taxe foncière (non bâti)	33 176	53,52	29 400	15 735 €
<b>Produit attendu</b>				<b>1 859 986 €</b>

Estimation du produit attendu avec :

- L'application d'un coefficient multiplicateur à 1.17
- La hausse du taux de la taxe foncière sur le bâti à 13%
- Stagnation des bases fiscales par rapport à 2020

	Taux d'imposition	Bases prévisionnelles pour 2020	Produits attendus hors coefficient	Produits attendus avec coefficient
Taxe foncière (bâti) départemental	13.97	6 781 000	947 306 €	1 108 348 €
Taxe foncière (bâti) communale	13	6 781 000	881 530 €	1 031 390
Taxe foncière (non bâti)	53,52	29 400	15 735 €	15735 €
<b>Produit attendu</b>			<b>1 844 571 €</b>	<b>2 155 473 €</b>

L'augmentation de recettes est donc de 310 902 €, laquelle permettra de conforter la santé financière de la commune en vue de la réalisation du programme d'investissement de la mandature.

Le taux de taxe d'habitation appliqué aux contribuables disposant de résidences secondaires reste inchangé soit 10,86 % majoré de 20%.

Il est ainsi proposé de réviser à la hausse le taux de taxe foncière sur le bâti de la commune et de maintenir les autres taux comme suit :

- Taxe foncière (bâti) de la commune : 13%
- Taxe foncière (bâti) du Département de l'Ain : 13.97%

Ainsi le taux de taxe foncière global sur le bâti s'élève à 26.97%.

- Taxe foncière (non bâti) de la commune : 53,52 %
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 10,86% avec une majoration de 20%

Il est ainsi proposé de réviser à la hausse le taux de taxe foncière sur le bâti et de maintenir les autres taux comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 13%
- Taxe foncière (non bâti) : 53,52 %
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 10,86% x1.20%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **VOTE** les taux d'imposition suivants :

- Taxe foncière globale sur le bâti : 26.97 %
  - Taxe foncière de la commune (bâti) : 13.00 %
  - Taxe foncière du Département de l'Ain (bâti) : 13.97 %
- Taxe foncière non bâtie : 53.52 %
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 10.86 % x 1.2 %

## **5. Finances – Taxe sur l'électricité**

### **A. Rappel des taxes sur l'électricité**

Les principales taxes qui composent une facture d'électricité sont les suivantes :

- 2 %, la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) appliquée sur l'abonnement ;
- 5 %, la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) qui regroupe deux taxes locales, la TDCFE pour les départements et la TCCFE pour les communes ;
- 13 %, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) autrefois appelée Contribution au Service Public d'Electricité (CSPE) ;
- 15 %, la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

### **B. La réforme sur les taxes sur l'électricité**

Dans la loi de finances 2021, l'Etat a présenté un projet dont l'objectif est de fusionner certaines taxes et d'en redonner progressivement la gestion à la direction générale des finances publiques (DGFIP). Les effets positifs attendus pour les consommateurs et l'administration sont :

- Simplification de la facture d'électricité ;
- Baisse du nombre d'envoi de factures rectificatives ;
- Charge de travail moins importante pour les collectivités.

Cette réforme se fait dans la continuité de la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité, 2010) qui préparait une uniformisation du marché de l'électricité français par rapport aux autres marchés européens.

Cette fusion entraînera également une harmonisation tarifaire sur l'ensemble du territoire.

Les taxes qui vont fusionner sont les suivantes :

- TICFE (taxe intérieure) ;
- TDCFE (taxe départementale) ;
- TCCFE (taxe communale).

Cette réforme qui veut simplifier la taxation de l'électricité aura lieu en 3 temps :

- Au 1er janvier 2021 : alignement juridique et tarifaire des 3 taxes (coefficient fixé à 4 au minimum pour toutes les communes) ;
- Au 1er janvier 2022 : transfert de la gestion de la TICFE et de la TDCFE à la DGFIP ainsi que second alignement de la TCCFE (coefficient fixé à 6 au minimum pour toutes les communes) ;
- Au 1er janvier 2023 : transfert de la gestion de la TCCFE à la DGFIP.

C. Situation de la commune d’Ornex

Les communes fixent un coefficient de TCCFE (c1) entre 4 et 8 (le coefficient maximum étant indexé chaque année, il ressort à 8.5 en 2021).

Les départements fixent un coefficient (c2) de TDCFE entre 2 et 4 (le coefficient maximum est également indexé chaque année).

La commune d’Ornex applique un coefficient multiplicateur qui est actuellement fixé à 4 pour 2021. Plus de 90% des communes françaises appliquent un coefficient de 8.5 en 2020. Il convient de préciser que la situation est identique au niveau du Pays de Gex, à l’exception de Ferney-Voltaire dont le coefficient se situe à 6 et de Saint Genis Pouilly à 8.

Dans ce contexte, l’application d’un coefficient de 8.5 permettra à la commune d’Ornex de multiplier par deux le montant de la TCCFE, soit une recette fiscale supplémentaire de l’ordre de 45 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité de ses membres votants :

- **VOTE** un coefficient multiplicateur de 8.5, lequel entrera en application en 2022.

**6. Finances – Vote du budget primitif**

Il est proposé au Conseil municipal, sans attendre, d’étudier le budget primitif tel que Jean-François OBEZ, Maire, le présente, après avoir consulté la commission des finances dans sa séance du 08 mars 2021.

<u>DEPENSES</u>	Dépenses totales	Restes à réaliser	TOTAL SECTION
FONCTIONNEMENT	4 907 214 €		4 907 214 €
INVESTISSEMENT	5 515 762 €	605 538,97 €	6 121 300,97 €

<u>RECETTES</u>	Recettes totales	Restes à réaliser	Résultat reporté	Affectation (1068)	TOTAL SECTION
FONCTIONNEMENT	4 907 214 €				4 907 214 €
INVESTISSEMENT	4 700 356,56 €	19 600€	714 967, 74€	686 376,67 €	6 121 300,97€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres votants (6 abstentions : G. MASRARI, P. GUINOT, L. ROCHAS, H. GRANGE, F. KHIAR, M. LEBOLD) :

- **APPROUVE** le budget primitif 2021, conformément au détail suivant, exposé par chapitre :

**Les dépenses de fonctionnement :**

- Chapitre 011 – Charges à caractère général : 812 169,90 € -
- Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés : 2 062 270,37 € -
- Chapitre 014 – Atténuations de produits : 457 353 € -
- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 401 978,46 € -
- Chapitre 042 – Dotations aux amortissements et provisions : 350 671,37 € (opérations d'ordre) -
- Chapitre 65 – autres charges de gestion courante : 652 770,90 € -
- Chapitre 66 – Charges financières : 140 000 € -
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 0 € -
- Chapitre 022 – Dépenses imprévues : 30 000€ -

**Les recettes de fonctionnement :**

- Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 0 € -
- Chapitre 013 – Atténuations de charges : 45 600 € -
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 15 000 € -
- Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes : 569 000 € -
- Chapitre 73 – impôts et taxes : 2 385 379 € -
- Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations : 1 838 735 € -
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 51 000 € -
- Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 2 500 € -

**Les dépenses d'investissement :**

- Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section : 15 000 € -
- Chapitre 10 – Dotations et fonds divers : 305 000 € -
- Chapitre 16 – Remboursements d'emprunt : 438 850 € -
- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (hors opération) : 16 872 € -
- Chapitre 21 – immobilisations corporelles (hors opération) : 524 615 € -
- Chapitre 23 – immobilisations en cours (hors opération) 37 000 € -
- Opérations (chapitres 20, 21 et 23) :
  - Opération Ecole des Bois : 40 400 €
  - Opération Mairie : 59 500 €
  - Opération Itinéraires cyclables : 30 000 €
  - Opération Ecole de Villard : 316 609 €
  - Opération Aires de jeux – Espaces de loisirs : 36 000 €
  - Opération accessibilité handicapés : 24 000€
  - Opération Cimetière : 10 000€
  - Opération Ateliers municipaux : 41 300€
  - Opération Pré Rugue : 12 600 €
  - Opération Jardins familiaux : 20 000 €
  - Opération Charbonnière : 3 256 900 €
  - Opération église/ cure : 166 000 €
  - Opération espace jeunes : 12 684 €
  - Opération 3<sup>ème</sup> école : 30 000 €
- Chapitre 27 – Autres immobilisations financières : 92 432 € -

**Les recettes d'investissement :**

- Chapitre 001 – report d'exécution : 714 967,74 € -
- Chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement : 401 978,46€ -
- Chapitre 024 – Produits des cessions d'immobilisations : 4 541,20 € -
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections : 350 671,37 € -
- Chapitre 10 – Dotations, fonds et réserves (y compris 1068) : 2 202 228,20 € -
- Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 305 814 € -
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 2 120 000 € -

## **7- Finances – Demande de subvention à la Région dans le cadre du « bonus Relance » – Agrandissement de la cour du Centre Technique Municipal**

La commune a le projet pour l'année 2021 d'agrandir la cour du Centre Technique Municipal afin d'optimiser le stockage du matériel et des bennes de déchets et permettre le stationnement des véhicules.

Cette dépense permettra d'améliorer les conditions de travail et de mettre aux normes les équipements des agents du Centre Technique Municipal.

Vu la nature des travaux :

- Déplacement du portail
- Repositionnement de la clôture
- Création d'un soutènement
- Mise aux normes de la station de lavage
- Mise aux normes de la zone de stockage des bennes de déchets/tri

Vu le programme prévisionnel des travaux :

- Mars 2021 consultation des entreprises
- Avril / Mai 2021 : attribution du marché de travaux
- Juin 2021 : commencement des travaux

La durée prévisionnelle des travaux est de 3 semaines

Vu le budget de l'opération :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant H.T. en €	Intitulé	Montant H.T. en €
Agrandissement de la cour du CTM	30 000€	Région	15 000€
		Autofinancement	15 000€
<b>Total</b>	<b>30 000€</b>	<b>Total</b>	<b>30 000€</b>

Il est proposé au Conseil municipal de demander l'attribution d'une subvention de 15 000€ auprès de la région Auvergne Rhône Alpes, qui accompagne les communes dans la réalisation de « petits » projets qui permettent à des entreprises locales de travailler dans les semaines, les mois qui viennent. Cette subvention intervient dans le cadre d'un dispositif « coup de pouce » de la région.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres votants (4 abstentions : G. MASRARI, P. GUINOT, F. KHIAR, L. ROCHAS)

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de 15 000 € à la Région AURA, au titre de l'année 2021, pour les travaux d'agrandissement de la cour du centre technique municipal.
- **DIT** que la recette sera inscrite au BP 2021.

## **8. Finances – Demande de subvention à la Région AURA dans le cadre du « bonus Relance » – Réfection et mise en accessibilité du parking des tennis**

La commune a le projet pour l'année 2021 de rénover et de mettre en accessibilité PMR le parking des terrains de tennis, chemin de la place d'armes.

Cet aménagement permettra de bénéficier aux utilisateurs des terrains, mais également aux utilisateurs des aires de jeux pour enfants et de la voie verte des Tattes.

Vu la nature des travaux :

- Mise en place d'un enrobé sur la zone de stationnement des véhicules
- Création d'une place de stationnement PMR à proximité des terrains de tennis, y compris signalisation et marquage
- Reprise du revêtement de l'ensemble de parking

Vu le programme prévisionnel des travaux :

- Mars 2021 consultation des entreprises
- Avril 2021 : attribution du marché de travaux
- Mai 2021 : commencement des travaux

La durée prévisionnelle des travaux est de 1 semaine

Vu le budget de l'opération :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant H.T. en €	Intitulé	Montant H.T. en €
Réfection du parking des terrains de tennis	22 000€	Région	11 000€
		Autofinancement	11 000€
<b>Total</b>	<b>22 000€</b>	<b>Total</b>	<b>22 000€</b>

Il est proposé au Conseil municipal de demander l'attribution d'une subvention auprès de la région Auvergne Rhône Alpes, qui accompagne les communes dans la réalisation de « petits » projets qui permettent à des entreprises locales de travailler dans les semaines, les mois qui viennent. Cette subvention intervient dans le cadre d'un dispositif « coup de pouce » de la région.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de 11 000 € à la Région AURA, au titre de l'année 2021, pour les travaux de réfection et de mise en accessibilité PMR du parking des tennis.
- **DIT** que la recette sera inscrite au BP 2021.

**9. Ressources humaines – Convention financière de reprise d'un compte épargne temps**

Vu le décret n°2004-878 du 26/8/2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale qui prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements publics peuvent prévoir par convention les modalités de transfert des droits à congés accumulés au titre du compte épargne temps à la date à laquelle l'agent change d'employeur par voie de mutation.

Il convient de passer une convention entre La Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la commune d'Ornex afin de définir les conditions financières de reprise du compte épargne temps d'un agent communal.

Considérant que la commune d'Ornex a recruté Séléna CERIALO au poste de responsable des relations aux usagers et que cet agent était auparavant employée par la communauté d'agglomération du pays de Gex, où elle a ouvert un compte épargne temps.

Au 15 février 2021, date effective de la mutation de Madame Séléna CERIALO, elle disposait d'un solde et droit d'utilisation du compte épargne temps de 4.5 jours.

À compter de la même date, la gestion du compte épargne temps incombe à la commune d'Ornex. Les conditions relatives à l'alimentation, la gestion et l'utilisation sont celles fixées par la mairie d'Ornex.

Les 4.5 jours acquis au titre du compte épargne temps à la communauté d'agglomération du Pays de Gex seront pris en charge par la mairie d'Ornex. Il est convenu, qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à 405€ sera versée par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à la commune d'Ornex.

Cette somme est calculée de la manière suivante : 90€ (coût journalier de l'agent) X 4.5 jours = 405 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ci-jointe qui prévoit le versement à la commune d'Ornex par la communauté d'agglomération de 405 € à titre de dédommagement
- **DIT** que la recette sera inscrite au BP 2021

### **10. Marchés publics – Acquisition d'un véhicule pour les services techniques**

Une consultation a été lancée pour l'acquisition d'un véhicule de type plateau neuf ou d'occasion pour les services techniques, pour les missions de propreté et de surveillance des voies cyclables. Une publicité a été faite le 04 février 2021 sur la plateforme des marchés publics de l'Ain et sur le site de la commune, la date limite de réception des offres était le 23 février 2021.

Les critères de jugement des offres ont été les suivants :

Critères	Pondération
<b>Prix des prestations</b>	<b>40%</b>
<b>Valeur technique des prestations</b>	<b>60%</b>
• Caractéristiques techniques générales	25%
• Volume et charge utile	25%
• Délai de livraison	10%

Deux plis ont été reçus dans les délais impartis, leurs candidatures ont été jugées recevables.

1	NEGOCYAL BY JEAN LAIN
2	SVI 74

Critère n°1 : Prix des prestations avant négociation

	Montant HT	Montant TTC	Note pondérée
NEGOCYAL BY JEAN LAIN	28.500€	34.200€	40,00
SVI 74	39.000€	46.800€	29,23

Critère n°2 : Critère technique des prestations avant négociation

	NEGOCYAL BY JEAN LAIN	SVI 74
Caractéristiques techniques générales/25	15	22
Volume et charge utile/25	20	17
Délai de livraison/10	8	5

Des négociations ont été réalisées concernant le prix, et des confirmations techniques.  
Le service technique a eu l'opportunité d'essayer le véhicule proposé par NEGOCYAL BY JEAN LAIN.

Critère n°1 : Prix des prestations après négociation

	Montant HT	Montant TTC	Note pondérée
NEGOCYAL BY JEAN LAIN	28.700€	34.440€	40,00
SVI 74	39.000€	46.800€	29,44

Critère n°2 : Critère technique des prestations après négociation

	NEGOCYAL BY JEAN LAIN	SVI 74
Caractéristiques techniques générales/25	16	22
Volume et charge utile/25	20	17
Délai de livraison/10	8	5

**Classement des offres :**

Après examen des critères de sélection des offres, la commission MAPA qui s'est réunie le 09 mars 2021 a validé le classement suivant :

	Critère n°1	Critère n°2	TOTAL	Classement
NEGOCYAL BY JEAN LAIN	40.00	44	84	1
SVI 74	29.44	44	73.44	2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché de fourniture d'un véhicule pour les services techniques de la Commune, avec l'entreprise NEGOCYAL BY JEAN LAIN pour un montant total de 28.700€ HT, soit un montant de 34.440€ TTC.
- DIT** que la dépense est inscrite au budget 2021.

**11. Urbanisme – Validation du périmètre délimité des abords de la Tour d'Ornex (PDA)**

Sur proposition de Monsieur le Maire, ce point est retiré de l'ordre du jour. Des remarques ont été faites lors de la commission aménagement mais n'ont pu être vérifiées auprès du service des sols de la communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Il sera présenté lors du prochain conseil municipal d'avril 2021.

**12. Urbanisme – Approbation proposition de mise en place d'un périmètre délimité des abords (PDA) autour du Château de Voltaire à FERNEY-VOLTAIRE**

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal du souhait de la direction régionale des affaires culturelles / UDAP d'engager la procédure de modification de la servitude des monuments historiques limitrophes la commune d'ORNEX

Vu la loi LCAP (loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine) du 07 juillet 2016.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal cette proposition sous forme d'une carte légendée qui se veut adaptée aux réalités de terrain, aux enjeux de visibilité et de sensibilité architecturales urbaines et paysagère concentrées autour des monuments historiques de FERNEY-VOLTAIRE (Château de Voltaire).

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** le projet de la DRAC/ UDAP d'engager la procédure de modification de la servitude de protection des monuments historiques jouxtant la commune d'ORNEX autour du château de Voltaire à Ferney-Voltaire.

### 13. Décisions prises par délégation du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 15 février 2021 au 08 mars 2021.

Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

Tiers	Objet	Compte	Montant H.T
SIVOM	CONTRIBUTION MARS	65548	10509,51
EQUATERRE	MISSION DIAGNOSTIC GEOTECHNIQUE CARREFOUR RD 1005 RUE DE BEJOURD ET ABORDS MAIRIE	2031	4970
LAVERRIERE'	ACHAT DE PETIT MATERIEL PIECES DETACHEES POUR LES ESPACES VERTS	60632	772,88
DESBIOLLES	REPLACEMENT POTEAUX INCENDIE RTE DE DIVONNE ET RD 1005 N° 7	21568	2701
MARKOSOL	ACHAT ET POSE DE BARRIERES PANNEAU RUE DES EYCHEROLLES SINITRE DU 27 MARS 2020	2152	1355,9
EDF	CONSOMMATION ELECTRICITE MAIRIE ECOLE DES BOIS ECOLE DE VILLARD	60612	7498,34
NATURE ET TRAVA	MISE EN PLACE D'UN PARE VUE JARDIN DES HIRONDELLES	2315	2035
JURA-MONT	ACHAT DE SEL DE NEIGE NOGBAF	60633	504
BERNARD TRUCKS	REPARATION POUR CONTROLE TECHNIQUE VEHICULE RENAULT MAXITY	61551	1400,57
ASSMAIRES	COTISATION 2021 4586 HABITANTS	6281	871,34
MAGNANT PERILLA	DELIMITATION SUR PARCELLE AN 37 RUE DE BEJOURD RUE DES CHARBONNIERES	2315	997,18
LAURENT DETRAZ	LEVE TOPOGRAPHIQUE RUE DES EYCHEROLLES ENTRE LA RD 1005 ET LA RUE DES FINS	2315	2111,4
SDIS	CONTRIBUTUION FINANCIERE 2021 ALLOCATION VETERANCE	6218	14870,4
GRUPE MONITEUR	INSERTION ANNONCE POLICIER MUNICIPAL	6231	1514
CIDEM	CONTRAT DE MAINTENANCE SUR SITE 2290 DU 1ER FEVRIER 2021 AU 31 JANVIER 2021	6156	2950
CAISSE	DECLARATION FIPHFP 2020	637	4060
SDIS	CONTRIBUTION FINANCIERE 2021	6553	65130,9
ETHIC ERGONOMIE	INTERVENTION ERGONOMIQUE POSTE AGT RESTAURATION COLLECTIVE HAKKAR LEILA VILLARD	611	2527,51
CSP CHABLAIS	ENTRETIEN DES VOIES COMMUNALES PRESTATION 4 FEVRIER	611	780

SAFACT	ACTE AUTHENTIQUE VENTE DESBIOLLES PARCELLE B 1904	2111	873
DESBIOLLES René	ACHAT PARCELLE B 1904 GRANDS BOIS	2111	3664,8

Le maire annonce que les prochaines séances du Conseil municipal aura lieu le lundi 26 avril 2021.  
La séance est levée à 20h45

Le Maire  
J-F. OBEZ

